

CONVENTION

entre

le Gouvernement du Royaume de Danemark

et

l'Union Mondiale pour la Nature

pour

le Projet d'Appui aux Initiatives Locales en Construction Sans Bois (PAIL/CSB).

Article 1

Définitions

Dans le cadre de cette convention, les termes et expressions ci-dessous ont les significations suivantes, à défaut d'autres définitions :

- a) « Autorités compétentes » désigne : dans le cas du Gouvernement danois, le Ministère des Affaires Etrangères, la Coopération Internationale au Développement, et dans le cas de l'Union Mondiale pour la Nature, le Bureau National de l'UICN au Niger ou, pour les deux parties, toute autre autorité ayant pleins pouvoirs pour remplir les fonctions actuellement assumées par lesdites autorités.
- b) « Parties » désigne les autorités compétentes.
- c) « Document de Projet » désigne le document qui a été approuvé par l'UICN et la Coopération Danoise, joint en annexe 1 à cette convention et qui fait partie intégrante de cette même convention. Le document de Projet contient une description systématique du projet et des modalités de sa gestion.

Article 2

Les Partenaires du Projet

Le bailleur de fonds est le Gouvernement du Danemark. L'autorité compétente est le Ministère des Affaires Etrangères, représenté par le Bureau de Coopération Danoise au Niger.

L'organisation responsable de l'exécution du projet est l'Union Mondiale pour la nature (UICN), représentée par le Bureau National de l'Union Mondiale pour la Nature (UICN) au Niger.

Article 3

Secteurs

Habitat/Environnement/Lutte contre la pauvreté

Article 4

Description résumée du projet

La consommation excessive du bois pour la construction de logements traditionnels constitue l'une des principales causes de la surexploitation des ressources ligneuses au Niger. De ce fait, elle contribue fortement à la dégradation de l'environnement écologique, dont la crise déjà vieille de plusieurs décennies est exacerbée par une démographie en hausse constante, et par l'accentuation de la pauvreté des populations rurales plus particulièrement.

Adhérant à ce constat, dans le cadre de ses efforts visant à aider le Niger à lutter contre la désertification et la pauvreté, le Gouvernement du Danemark a financé le Projet de Construction sans Bois (PCSB) pour une première phase de cinq ans (1993-1997) et une phase transitoire (1998-1999).

La première phase du projet, a été marquée par le développement des capacités en matière de construction avec toitures sous forme de voûtes et coupoles, exclusivement en terre. C'est ainsi qu'une importante population de maçons a été formée (environ 300), de même que plusieurs prototypes d'édifices sans bois ont été vulgarisés en milieu rural et urbain.

Conçu dans le prolongement de la première phase, la deuxième phase intitulée : Projet d'Appui aux Initiatives Locales en Construction Sans Bois (PAIL/CSB) vise à promouvoir l'appropriation généralisée des techniques. Dans cette perspective, les efforts envisagés pour les trois années à venir devront concourir à une véritable « popularisation » de l'offre et une généralisation de la demande.

Trois domaines principaux d'activités sont pour ce faire identifiés : la poursuite du processus de formation dans une optique nouvelle ; dominée par l'appropriation directe (au village) des techniques CSB, la conception et la vulgarisation de prototypes simples, à coûts réduits, accessibles à la grande majorité de la population ; le développement d'activités de couverture/appui et d'accompagnement (animation, sensibilisation, marketing, législation, aspects institutionnels etc.) afin de garantir la durabilité des efforts consentis.

L'Unité de Gestion du Projet (UGP) basée à Niamey sera réorganisée pour gérer le projet, suivre et coordonner les actions de terrain. Ces actions seront réalisées à travers trois cellules décentralisées dont la mise en place interviendra dès le démarrage de la deuxième phase du projet.

Les cellules décentralisées ont essentiellement pour but de rapprocher les appuis du projet des bénéficiaires (population à la base). L'UGP tout comme les cellules décentralisées, seront dotées de capacités et moyens appropriés et seront appuyées dans l'exécution de leurs mandats respectifs de gestion, d'animation, d'innovations techniques et technologiques, par l'UICN et d'autres opérateurs partenaires compétents, qui seront dûment sélectionnés et recrutés localement.

Enfin, pour garantir une implication effective de l'ensemble des parties prenantes au développement des CSB dans le suivi et la gestion du projet, un Comité de Pilotage sera mis en place dès le démarrage. Ce comité sera un organe d'orientation et de suivi périodique, qui se réunira régulièrement (deux fois par an). Il sera notamment composé de représentants : de la coopération danoise (1), de l'UICN (1), des services de l'Etat, Environnement (1) et Habitat (1), du secteur privé (2) et des populations locales (2) par cellules décentralisées (qui sont au nombre de trois).

4.1 Justification du projet

La mission d'Evaluation réalisée en mars 1999, a confirmé l'importance des résultats de la précédente phase du projet, et a conclu sur la pertinence d'un nouvel appui pour l'expansion des constructions sans bois au Niger. Une période de trois (3) ans a par la suite été retenue pour continuer les efforts fournis, afin notamment de jeter les bases d'une généralisation de l'utilisation des CSB et d'assurer leur intégration dans les usages courants en matière d'habitation en milieu rural nigérien.

Suite aux appuis des années précédentes, les techniques de construction sans bois connaissent un intérêt croissant et disposent d'un potentiel de vulgarisation significatif en milieu rural et urbain. Cependant, la généralisation et l'appropriation directe de ces techniques par les populations à la base, nécessitent un courant d'efforts additionnels et complémentaires en direction des acteurs ruraux notamment.

Par ailleurs, la valorisation complète des acquis du précédent projet suggère la promotion au sein de la société civile, plus spécifiquement à travers la population des maçons formés, l'émergence de relais viables, capables d'entretenir durablement la dynamique créée par le PCSB.

Par rapport à la phase I qui a été orientée presque exclusivement vers la composante « offre » des techniques CSB, la deuxième phase du projet devra opérer une réorientation, en mettant l'accent sur l'aspect « demande » en CSB. Dans ce contexte, il devra développer une stratégie d'animation/communication et de marketing en direction de la clientèle rurale, qui utilise les ressources ligneuses pour ses besoins en construction. Cette nouvelle démarche devra traduire par la même occasion et de façon beaucoup plus concrète, l'objectif de gestion des ressources naturelles du projet.

4.2 Bénéficiaires

Les bénéficiaires du projet sont les populations rurales à la base. Indirectement les maçons formés, les services techniques partenaires (Environnement, Habitat, Equipement, Génie Rural, Plan, Alphabétisation,...), les collectivités territoriales (décentralisation), le secteur privé (bureaux d'études, associations d'architectes, d'ingénieurs et de techniciens, intéressés par les techniques constructions sans bois seront concernés par les activités du projet.

Article 5

Objectifs et stratégie du projet

5.1 Objectif de développement

L'Objectif de développement du projet est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des populations et à la lutte contre la pauvreté par l'accès à un habitat décent et économique, compatible avec une bonne gestion des ressources naturelles.

5.2 Objectifs spécifiques

O.S.1 - Contribuer à la préservation des ressources naturelles par une diminution soutenue de la pression exercée sur elles.

O.S.2 - Contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population à travers l'accès à un habitat décent et adapté aux conditions économiques des ménages.

O.S.3 - Contribuer au renforcement de la politique nationale de l'habitat dans le sens d'une prise en compte effective de la préservation des ressources naturelles et de l'utilisation des ressources humaines et matérielles locales.

5.3 Stratégie du projet

La stratégie opérationnelle du projet s'adresse et répond aux deux principales préoccupations suivantes :

- ◇ l'atteinte, beaucoup plus évidente que par le passé, du groupe cible principal qu'est la population rurale ;
- ◇ la consécration de la dimension gestion des ressources naturelles du projet, à travers des études et actions en faveur de l'économie et de la préservation des ressources ligneuses (dans les domaines juridique, institutionnel, fiscal notamment) ;

Pour cela, la stratégie du nouveau projet repose sur un ensemble de mesures à prendre et à appliquer au cours des trois années à venir. Parmi ces mesures on soulignera notamment :

- la conception et la mise en œuvre d'actions allant dans le sens de la réduction du prix de la main d'œuvre des CSB ; la promotion d'une libre concurrence sur le marché des maçons CSB ; la promotion de « l'auto-construction » CSB en milieu rural ; l'appui au développement des pratiques villageoises du GAYYA (travail familial et/ou collectif) pour les équipements familiaux, communautaires et/ou publiques etc. ;
- le "rééquilibrage" des interventions du projet (formation des maçons, formation au village, appuis divers et animation) afin de mieux le rapprocher des populations rurales à la base ;
- la conception de modèles et prototypes simples, compatibles avec les us et coutumes, qui seront vulgarisés selon les conditions du milieu et les revenus des populations cibles ;
- l'appui à l'identification/conception et à l'élaboration de textes par les services nationaux concernés (environnement et habitat notamment), en particulier dans les domaines législatif et fiscal, afin de mieux valoriser les ressources ligneuses utilisées en construction, et d'inciter conséquemment les populations à un recours plus marqué à l'alternative CSB ;
- la recherche d'une maîtrise beaucoup plus poussée des aspects techniques et économiques (coût des réalisations) par les partenaires locaux et nationaux ;
- l'étude de l'impact des réalisations du projet sur l'environnement (économie de bois), et la qualité de vie des populations bénéficiaires ;
- la mise en œuvre d'actions de nature à encourager l'adoption des CSB en tant qu'alternative à la « construction avec bois », y compris à travers des appuis et incitations diverses aux communautés locales (marketing, animation, etc.) ;
- le transfert progressif de la dynamique CSB aux organisations locales à la base (« capacités internes aux villages ») ainsi qu'aux organisations émergentes de la société civile (GIE, entreprises...) aux échelons les plus élevés etc.

Afin d'assurer une bonne cohérence et un dynamisme accru dans la mise en œuvre des actions de la phase II, celui-ci sera organisé en deux volets complémentaires principaux, qui agiront en synergie : le Volet offre et le Volet demande.

Le volet offre s'intéressera notamment aux aspects démonstratifs et de formation technique au niveau des villages, ainsi qu'aux études et actions à caractère technique.

Le volet demande prendra en charge les aspects animation/communication et marketing ; les appuis et incitations diverses aux communautés locales pour la diffusion des techniques CSB et la préservation des ressources naturelles ; les études à caractère social et économique.

Article 6

Extrants du projet

Voir document du projet en Annexe 1

Article 7

Viabilité du projet

La viabilité du projet sera reflétée par la réceptivité des populations rurales cibles et leur engagement à généraliser l'application des techniques de construction sans bois. La viabilité d'ensemble du projet dépendra donc pour beaucoup, de l'efficacité avec laquelle les dispositifs prévus par la phase II, seront mis en œuvre par les équipes du projet et les opérateurs partenaires. Les coûts de la CSB, inabornables pour les populations rurales, l'insuffisance de l'offre des prototypes accessibles, la monopolisation de la technique par un groupe donné, sont des facteurs pouvant limiter la viabilité du projet.

Sur le plan écologique : la viabilité des actions du projet sera reflétée par une prise de conscience accrue du problème de déboisement pour les constructions et par « l'épargne verte » engendrée par l'application des techniques de construction sans bois comme outil de lutte contre le déboisement. Cette viabilité au plan écologique dépendra aussi, des efforts envisagés en matière de formation, de marketing, de diffusion des prototypes CSB accessibles, de la législation et de la fiscalité. Des efforts complémentaires réalisés par d'autres partenaires sur le terrain (économie du bois de chauffe par exemple : aménagements de forêts, marchés ruraux, gestion des terroirs etc..) pourraient y contribuer.

Sur le plan technique : la viabilité technique sera reflétée par la qualité des réalisations, mesurable par l'application effective des normes diffusées par le projet. Elle dépendra essentiellement de la qualité avec laquelle seront dispensées les formations techniques au village, les formations spécialisées et les opérations de suivi/contrôle. Cette viabilité technique reposera sur les capacités d'innovations techniques et technologiques des équipes et opérateurs partenaires, pour répondre aux attentes et exigences des populations rurales.

Sur le plan socio-économique : La viabilité socio-économique du projet dépendra notamment de sa capacité à offrir des alternatives (prototypes) simples, peu coûteuses, reproductibles dans les conditions où, localement, les populations construisent leurs habitations (travail de famille, GAYYA, auto-construction etc.).

Sur le plan institutionnel et politique : la viabilité du projet se reflétera en particulier dans la reconnaissance et l'adoption des normes, des dispositifs législatifs et fiscaux en faveur de la dynamique CSB. La viabilité du projet au plan institutionnel et politique dépendra aussi de l'intégration de la dynamique CSB dans les plans nationaux et dans les actions quotidiennes de la société civile, des collectivités territoriales, des populations rurales, non seulement comme outil de lutte contre le déboisement, mais aussi en tant que moyen de promotion du développement économique et social en milieu rural.

La viabilité politique du projet dépendra de la situation politique favorable (démocratie, décentralisation, etc.) et aussi des conditions évoquées à l'article 21 de la présente convention.

Article 8

Document de Projet

Le document de projet est joint en annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention. Toute modification du document de projet est soumise à l'approbation de l'UICN et des autorités danoises.

Article 9

Contribution de l'Union Mondiale pour la Nature

L'UICN assurera la mise en oeuvre efficiente du projet à travers l'Unité de Gestion du Projet et les trois cellules décentralisées qui seront mises en place. Elle mettra en outre à contribution les compétences techniques de son personnel et de ses partenaires, dans la réalisation des activités du projet.

Article 10

Contribution du Gouvernement du Danemark

Le Gouvernement du Danemark s'engage à fournir les ressources financières nécessaires à la mise en oeuvre efficace du projet.

Le budget prévisionnel du projet est de DKK 13. 133. 280 (1. 155. 728. 000 FCFA) et se présente comme suit :

ITEM	F CFA	DKK	%
Programmes d'actions			
Formation	291 971 000	3 317 850	25
Développement des techniques CSB	143 901 000	1 635 240	12
Communications	35 717 000	405 880	3
Normes, législation et stratégie marketing	149 063 000	1 693 890	13
Fonctionnement et personnel du projet			
Logistique, équipements	90 862 000	1 032 520	8
Fonctionnement	114 438 000	1 300 430	10
Personnel local	175 948 000	1 999 410	15
Evaluation et Audits	30 001 000	340 000	3
TOTAL	1 031 901 000	11 725 220	
Marge budgétaire (5 % du TOTAL)	51 595 000	586 310	4
Gestion UICN (7% du TOTAL)	72 232 000	821 750	6
TOTAL GENERAL	1 155 728 000	13 133 280	100

Le budget détaillé se trouve dans le document de projet en Annexe 1.

Toute proposition de composantes supplémentaires ou portant sur la réallocation des composantes est soumise à l'approbation des deux parties.

Tout solde non dépensé ou toute réserve de fonds de projet ne peut être dépensée par le projet sans l'approbation des autorités compétentes. Le montant accordé est en couronnes danoises (DKK). Tout bénéfice dû soit à une hausse des taux de change soit à une augmentation des taux d'intérêt sur les fonds ne peut être dépensé par le projet.

Article 11

Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature et elle restera en vigueur dans son ensemble pour 3 ans, sauf en cas de dénonciation. Si la mise en oeuvre du projet est retardée, la durée du projet peut être prolongée par accord mutuel écrit et dans le cadre du budget approuvé.

Article 12

Agence d'exécution

Le Bureau National de l'Union Mondiale pour la Nature (UICN) au Niger est l'agence d'exécution du projet à travers son Unité de Gestion de Projet (UGP).

Article 13

Gestion financière et comptable

13.1 Procédures

Le projet sera géré conformément au manuel de procédures de l'UICN en Afrique de l'Ouest. Dans ce cadre, les directives de la Coopération Danoise annexées à la présente convention seront rigoureusement respectées. A ce titre :

- ◆ le projet disposera d'une comptabilité informatisée et le minimum de documents comptables à mettre en place sont : le livre/journal de la caisse, le livre/journal de la banque, le suivi d'exécution budgétaire et le rapprochement bancaire mensuel ;
- ◆ le choix des fournisseurs est soumis à un appel à la concurrence dès lors que la dépense engagée est supérieure ou égale à 5.000.000 (Cinq Millions) de francs CFA ;
- ◆ les paiements en espèces sont réservés aux menues dépenses dont le seuil maximal est fixé à 20.000 (Vingt Mille) francs CFA.

13.2 Ouverture d'un compte bancaire pour le projet

L'UICN s'engage à ouvrir à Niamey, dès la signature de la présente convention, le compte bancaire destiné à recevoir les fonds de la Coopération Danoise pour le projet. Ce compte sera exclusivement réservé aux versements et opérations bancaires concernant le financement accordé par la coopération danoise. Ce compte sera géré par un système de double signatures :

- Chargé de Projet avec le comptable du projet ou le comptable de l'UICN ;
- Chef de Mission ou le Chargé de Programme Principal avec le comptable du projet.

13.3 Transfert de fonds

Les fonds nécessaires à l'exécution du projet au Niger seront transférés sur le compte du projet par la Coopération Danoise. L'UICN adresse directement les appels de fonds au bureau de la Coopération Danoise au Niger en fonction des besoins de liquidité et sur la base d'une programmation d'activités de la période concernée. Lorsque le projet reçoit des fonds, l'UICN devra envoyer à la Coopération Danoise, un accusé de réception avec une copie de l'avis de crédit correspondant, provenant de la banque.

13.4 Premier versement :

Dès l'entrée en vigueur du présent accord, la Coopération Danoise versera pour le compte du projet, une première avance d'un montant de : deux millions cinq cent soixante dix mille six cent vingt six (2 570 626) DKK. Ce premier versement couvrira les dépenses des six (6) premiers mois (juillet à décembre 2000) du projet calculé sur la base d'une programmation d'activités et financière de la période concernée (Voir budget 1^{ère} avance de fonds et le programme d'activités y afférent en Annexes II et III).

Trois mois après le démarrage du projet, l'UICN déposera les rapports trimestriels d'activités et financiers. Six mois après le démarrage du projet, l'UICN adressera un appel de fonds après dépôt des rapports trimestriels d'activités et financiers (deuxième trimestre).

A partir de la deuxième année, la périodicité des rapports d'activités et financiers sera semestrielle.

13.5 Monnaie utilisée

La monnaie de référence pour la présente convention sera le Francs CFA. A ce titre, les rapports financiers fournis par l'UICN seront présentés en francs CFA. La comptabilité sera tenue en francs CFA, par l'unité de gestion du projet. Les dépenses faites à l'étranger seront converties en francs CFA, selon le taux de change en vigueur à la date des paiements.

13.6 Consultants et opérateurs

Les prestations des consultants et opérateurs feront l'objet de termes de référence, spécifiant le mandat, le profil des intervenants, les tâches à réaliser et le budget y afférent. Ces termes de référence seront transmis au Bureau de la Coopération danoise pour avis. Ces prestations feront l'objet de rapports dont copie sera transmise au Bureau de la Coopération danoise au Niger.

Les consultants et opérateurs du projet seront rémunérés sur la base des contrats de prestations dans le cadre du budget du projet, dûment établis et signés par le Chef de Mission UICN, le Chargé de Projet et le prestataire. Les paiements seront effectués sur la base de : 25% au démarrage des travaux, 25 % au dépôt du rapport provisoire et 50 % au dépôt du rapport final de la prestation. En aucun cas, il ne sera payé à l'avance à un opérateur, l'intégralité des montants estimés par son contrat.

13.7 Appui technique de l'UICN

Les prestations d'appuis techniques de l'UICN au projet sont imputables sur les lignes Opérateurs/Consultants (8207) et Etudes Techniques (723). Ces prestations feront l'objet de Termes de Référence, spécifiant : le mandat, le profil des

intervenants, les tâches à réaliser et le budget y afférent. Elles feront l'objet de rapports. Ces derniers seront pris en compte dans le rapport d'activités de la période correspondante.

13.8. Rapports d'activités et financiers

L'UICN élaborera des plannings prévisionnels, des plans annuels et semi-annuels de toutes les activités.

L'UICN fournira **les** rapports d'activités et financier d'avancement trimestriels et **semestriels**, conformément au format demandé par la Coopération Danoise et suivant la programmation et le planning élaborés par le projet pour la période concernée. Le rapport financier sera succinct, se composant d'un tableau résumant l'avancement des travaux, les dépenses et recettes pour chaque poste budgétaire, l'exécution budgétaire, la situation de trésorerie, le rapprochement bancaire et l'arrêté mensuel de caisse à la date du rapport, ainsi que l'inventaire du matériel. Ce rapport sera envoyé en deux (2) exemplaires au Bureau de la Coopération Danoise au Niger.

L'UICN fournira en outre un rapport annuel décrivant et analysant les activités, l'exécution financière de l'année et comprenant la proposition pour le planning de l'année suivante.

Tous ces rapports devront dans l'analyse, utiliser les indicateurs établis pour le projet au démarrage, comporter des justificatifs détaillés de la non atteinte des résultats et/ou activités planifiées, des propositions concrètes pour remédier aux contraintes, ainsi que des propositions pour améliorer le fonctionnement du projet.

Les rapports d'activités et financiers seront cosignés par le Chargé de projet et le Chef de mission de l'UICN au Niger.

Les rapports annuels d'activités et financiers seront en outre, signés par le Représentant Régional et le Comptable Régional de l'UICN et soumis à la Coopération Danoise, au plus tard 45 jours après la clôture des activités de l'année.

13.9 Audit financier

Des audits financiers du projet seront réalisés annuellement par un cabinet d'expertise comptable proposé par l'UICN et agréé par la Coopération Danoise.

L'audit financier devra respecter les « Lignes directrices en matière de reddition des comptes, justification, vérification, rapports etc., destinées aux pays bénéficiaires de l'aide bilatérale du Danemark consentie au titre de l'aide au développement » rattachées à la présente convention.

L'UICN préparera suffisamment à l'avance, les Termes de Référence de l'audit de l'année, précisant le volume du travail, les tâches à exécuter (nombre de pièces comptables, montants à auditer, etc.) et les spécificités du projet. Ces Termes de

Références seront transmises au bureau de la Coopération Danoise pour avis et commentaires éventuels.

Après réception des avis et commentaires du bureau de la Coopération Danoise, l'UICN consultera, sur la base des Termes de Référence, au moins cinq (5) cabinets d'audit de renom, qui feront parvenir leurs propositions techniques et financières en vue de la procédure de sélection. L'UICN soumettra le procès verbal de sélection du cabinet d'audit au bureau de la Coopération Danoise pour approbation.

Une fois l'audit réalisé, trois exemplaires (3) du rapport en français, seront envoyés par l'UICN au Bureau de la Coopération Danoise au Niger, qui se réserve le droit, si nécessaire, de conduire des vérifications complémentaires.

Le procès verbal de l'audit dûment signé par le Chef de mission, le Chargé de Projet, le Comptable de l'UICN et l'auditeur sera intégré au rapport d'audit.

Le rapport provisoire d'audit sera transmis à la Coopération Danoise, pour commentaires avant sa finalisation.

Les pièces comptables du projet seront conservées par l'UICN à Niamey, pour une durée de dix (10) ans.

13.10 Marge budgétaire

La marge budgétaire ne peut être utilisée qu'avec l'accord écrit préalable de la Coopération Danoise. Dans ce cas, les dépenses éligibles devront se relier aux lignes budgétaires existantes dans le budget du projet en Annexe 1, sur lesquelles ces dépenses seront imputées.

13.11 Dépassements et révisions budgétaires

Les dépassements budgétaires doivent être autorisés par écrit, par la Coopération Danoise. Aucun dépassement non autorisé par la Coopération Danoise ne peut être imputable au financement danois. Les révisions budgétaires doivent faire l'objet d'une justification et être autorisées par la Coopération Danoise, dans la limite du budget du projet.

13.12 Fonds non utilisés

Les fonds du projet non utilisés devront être reversés à la Coopération Danoise. Il en est de même pour les intérêts cumulés sur les décaissements versés.

Article 14

Gestion des biens du projet

14.1 Gestion du matériel

L'Unité de Gestion du Projet tiendra un inventaire informatisé du matériel et des équipements, périodiquement mis à jour, qui sera confronté à l'inventaire physique.

Les véhicules du projet doivent être utilisés uniquement dans le cadre de l'exécution des activités du projet. L'utilisation de ces véhicules doit être documentée par les carnets de bord, les fiches de consommation, que l'auditeur ou toute autre personne mandatée par les autorités compétentes vérifieront lors de leur passage.

14.2 Transfert du droit de propriété

Le matériel fourni ou acheté dans le cadre du projet restera la propriété de la Coopération Danoise pendant la durée du projet sauf accord contraire intervenu entre les parties. A la fin du projet, l'affectation de ce matériel reste à l'appréciation de la Coopération Danoise.

Article 15

Adresses

Les autorités responsables de l'exécution de la convention sont :

a) Du côté danois

Bureau de la Coopération Danoise au Niger
B.P. : 11856
Niamey – République du Niger
Tél. : (227) 72 39 48 / Fax. : (227) 73 53 99
E-mail : danida@intnet.ne

b) Du côté UICN

Bureau de l'Union Mondiale pour la Nature au Niger
B.P. : 10933
Niamey – République du Niger
Tél. : (227) 72 40 06 ou (227) 72 40 28 / Fax. : (227) 72 40 05
E-mail : iucn@intnet.ne

Unité de Projet
Projet Construction Sans Bois
B.P. : 12473
Niamey – République du Niger
Tél. : (227) 75 28 00 Fax. : (227) 75 34 48
E-mail : pcsb@intnet.ne

Article 16

Modification

Tout amendement à la présente convention de coopération doit être effectué par échange de lettres entre les parties.

Article 17

Importation, taxes à l'importation et autres charges publiques

La Coopération Danoise et l'UICN, à travers leurs accords respectifs avec le Gouvernement du Niger, bénéficient de l'exonération des droits de douane et de taxes prévues par les actes législatifs ou réglementaires au Niger.

A ce titre, l'UICN veillera à l'exonération des équipements, matériels et matériaux achetés dans le cadre du présent projet.

Par ailleurs, le projet bénéficiera de toutes les facilités accordés par le Gouvernement du Niger, aux projets financés par la Coopération Danoise.

Le Gouvernement du Niger exemptera l'envoi venant du Danemark et des pays tiers, dans le cadre de la présente Convention, de tous droits, taxes, droit national ou toutes autres charges publiques, telle que la surtaxe à l'importation, le droit compensatoire d'impôt indirect, le dépôt se rapportant à la délivrance de permis de règlement ou d'importation.

Article 18

Personnel local

L'UICN veillera à ce que le personnel local du projet soit en règle avec la loi nigérienne pour ce qui concerne l'acquittement des taxes et impôts, ainsi que le permis de travail et séjour (pour les travailleurs qui n'auraient pas la nationalité nigérienne).

L'UICN est responsable du respect de la législation en vigueur pour les employés recrutés dans le cadre du projet (CNSS, contrat de travail, règlement intérieur, etc.).

Article 19

Transports

Tout transport de biens d'équipement couverts par la présente convention devra respecter le principe de la libre participation au commerce international, sous le régime de la concurrence libre et loyale.

Article 20

Information, suivi et évaluation

20.1 Les parties conviennent de collaborer pleinement en vue de la réalisation des objectifs de la présente convention. A cette fin, les parties s'engagent à : échanger de points de vue sur toutes questions relatives au projet, toutes données,

documentations et informations dont ils disposent, apporter toute l'assistance requise pour remplir leurs obligations dans le cadre de la présente convention ; fournir tout le soutien nécessaire et faciliter la mise en oeuvre, du projet.

20.2 Des revues annuelles conjointes DANIDA-UICN, du projet seront effectuées conformément au dossier de projet.

20.3 La coopération danoise pourra en cas de besoin entreprendre toute mission technique ou financière qu'elle jugerait nécessaire pour suivre l'exécution du projet. Pour faciliter le travail de la personne ou des personnes désignées pour effectuer une telle mission de suivi, l'UICN, doit fournir toute l'assistance, l'information et la documentation pertinentes.

20.4 L'évaluation du projet sera de préférence réalisée conjointement par DANIDA et l'UICN conformément au dossier de projet , pendant l'année trois.

20.5 La Coopération Danoise pourra entreprendre des actions de suivi et d'évaluation ex-post.

Article 21

Arrêt du projet avant terme

Il restera une condition préalable claire pour la poursuite du projet : que la situation politique ou de sécurité au Niger permettra au Danemark de maintenir sa coopération au Niger pendant toute la période du projet. Au cas où les autorités danoises le jugeraient nécessaire d'arrêter la coopération suite à un développement politique négatif ou une détérioration de la situation de sécurité, le Danemark se réserve la possibilité d'arrêter le projet avant terme.

Article 22

Règlement des litiges

22.1 Tout litige portant sur l'interprétation ou la mise en œuvre de cette convention doit être réglé par négociation entre les parties. Au cas où un litige n'aurait pas été réglé dans un délai de 6 mois, chaque partie peut recourir à l'arbitrage.

22.2. L'arbitrage doit suivre les règles suivantes : Le nombre d'arbitres s'élève à trois au total, un désigné par chacune des parties, c'est à dire deux, et un troisième désigné par ces deux arbitres. En cas de litige entre les deux premiers arbitres en ce qui concerne la désignation du dernier, le dernier arbitre sera désigné par une institution neutre, identifiée par les deux premiers arbitres. La sentence arbitrale doit être présentée par écrit et signée par les trois arbitres. Les mesures à suivre par la cour d'arbitrage doivent être décidées par les trois arbitres qui détermineront également la répartition entre les deux parties des frais relatifs à l'arbitrage.

Article 23

Suspension

23.1 Si de sérieuses irrégularités se sont avérées ou si le projet soupçonne qu'il y en ait, l'une des parties peut suspendre la mise en œuvre du projet entièrement ou en partie, jusqu'à ce que la partie ayant suspendu le projet décide de reprendre la mise en œuvre.

23.2 Le Gouvernement du Danemark peut, pour ce qui concerne tout contrat financé par des fonds danois, annuler la convention s'il constate que des représentants des bénéficiaires ou les bénéficiaires mêmes de ces fonds se sont engagés dans des activités de corruption ou de fraudes au cours de l'obtention ou de l'exécution du contrat sans que le bénéficiaire ait pris des mesures rapides et adéquates satisfaisantes pour le Gouvernement du Danemark en vue de remédier à cette situation.

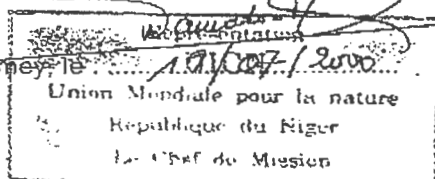
Signatures des parties

Pour le Bureau régional de
l'Union Mondiale pour la Nature
(UICN) en Afrique de l'Ouest /
Le Chef de Mission UICN-NIGER

Pour le Ministère des Affaires
Etrangères/Coopération Danoise

Niamey, le : 19/07/2000

Copenhague, le : 28/9/00



Handwritten signature: Nanna Hult

Annexes :

- I. Document de projet
- II. Budget de la première avance de fonds
- III. Plan d'opérations des activités des six premiers mois
- IV Lignes directrices en matière de reddition des comptes, justifications, vérification, rapports etc ...
- V. Directives comptables pour l'utilisation des subventions accordées par DANIDA
- VI. Directives relatives à l'audit des comptes en ce qui concerne l'utilisation des fonds par les organisations et institutions bénéficiaires de financement
- VII. Note de service du projet portant sur les frais de mission

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

MT/BR
REPUBLIQUE DU NIGER

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE
LA COOPERATION ET DE L'INTEGRATION
AFRICAINNE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET CONSULAIRES

DIVISION JURIDIQUE BILATERALE

Niamey le **13 DEC. 2000**

Le **MINISTRE**

à

RE-U L Q J DU NIGER
MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS
B I T : 7 1 2 0 2 2
C O U R
N° 2693
Date 19/12/2000

N° **8476** /MAEC/IA/DAJC/BIL2

Monsieur le Ministre de
l'Equipement et des Transports

/NIAMEY

DIRECTION DE L'HABITAT ARRIVEE
N° 779
Date 14 DEC. 2000

Objet : Convention UICN/Danemark

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint pour avis, copie d'une convention signée le 23 septembre 2000 entre l'Union Mondiale pour la Nature (UICN) et le Gouvernement du Royaume de Danemark, relative au "projet d'appui aux initiatives locales en construction sans bois".

L'article 4, alinéa 8 de cette convention prévoyant la participation du représentant de votre département à un Comité de Pilotage à mettre en place, je vous saurais gré de la diligence avec laquelle vous me ferez connaître votre réaction à propos de cette convention./.

P.J : copie convention

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION
COURRIER ARRIVEE
DATE

Pour le Ministre et P.O
La Secrétaire Générale

Maiga Djibrilla Aminata
MAIGA DJIBRILLA AMINATA





REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTRE DE L'EQUIPEMENT
ET DES TRANSPORTS
DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME,
DE L'HABITAT ET DE LA CONSTRUCTION
DIRECTION DE LA CONSTRUCTION
ET DE L'ARCHITECTURE

Niamey, le 29 DEC. 2000

**Le Ministre de l'Equipe-
ment
et des Transports**

A
Monsieur le Ministre des Affaires
Etrangères, de la Coopération et de
l'Intégration Africaine

N. 1050
ME/T/DGUHC/DCA

OBJET : Convention UICN/Danemark.

Réf: V/L N° 8476/MAEC/IA/DAJC/BIL2

du 13 Décembre 2000.

En réponse à votre lettre ci-dessus référencée, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la convention signée entre l'Union Mondiale pour la Nature (UICN) et le Gouvernement du Royaume de DANEMARK, convention relative au projet d'appui aux initiatives locales en construction sans bois (CSB) n'appelle aucune observation de notre part.

AMPLIATIONS

SG/ME/T	1
DGUHC	1
DCA	1
CHRONO	1



REPUBLIQUE DU NIGER
 MINISTERE DE L'EQUIPEMENT
 ET DES TRANSPORTS

ARRIVEE
 N° 2693
 DATE 17/12/00

FICHE DE TRANSMISSION

Secrétaire Général	
Conseiller Technique	
Inspecteur Général	
Che de Cabinet	
DG/TP	
DG/URHC	X
DAC	
DMN	
DTT	
DLNTP/B	
DMTP	
DEP	
DAAF	
CPTP	
IGNN	
SONUCI	
CNUT	
SNTM	
AANN	
ASECNA	
Chargé de Communication	
Secrétaire M&T	
Documentation	

- M'en parler
- Suite à donner
- Projet de réponse
- Pour avis
- Noter et Classer
- Noter et Retourner
- Noter et Suivre
- Diffusion
- Information
- Attribution
- Disposition à prendre
- Pour y assister
- Pour exploitation
- Pour saisir le (s) Ministère (s) concerné (s)
- Pour étude et observations

JCA

Pour suite à
 donner et
 annuler le 14/12/00
 14/12

LE SECRETAIRE GENERAL

LE MINISTRE

14/12 → Q

OBSERVATIONS

transmettre copie de la lettre par laquelle
 nous aurons déjà répondu

Niamey, le 13/12/00